



Quelle aide ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 7 janvier 2008

Dans cette lutte contre le tabac, vous êtes le seul site à offrir le droit de poser, gratuitement, une question. La voici : quelles réelles aides sont prévues pour ceux qui souffrent d'un syndrome dépressif lors de l'arrêt du tabac et qui, s'il ont peu de moyens et résident en zone rurale, viennent de se faire interdire TOUT les lieux de convivialité. Quand la vie t'abat, le tabac est là . Grandit-on parce que l'on appuie sur la tête de celui qui va mal ? Ou grandit-on quand on lui tend la main et lui laisse un peu d'air pour survivre ?

Réponse :

En France 13,5 millions de personnes fument, mais 48.5 millions ne fument pas. La loi Évin avait prévu depuis le 10 janvier 1991 une répartition harmonieuse des lieux où l'on pouvait contribuer à fumer. Seize ans plus tard, les cafés, les restaurants, les discothèques et les casinos voyaient encore régner la dictature du tabagisme. Puisque les cafetiers, les restaurateurs, ..., étaient incapables de mettre en application cette loi d'équilibre, il fallait bien réviser la règle pour que les personnes incommodées par la fumée passives (et particulièrement les serveurs) puissent enfin goûter au plaisir de consommer un petit crème ou un bon repas sans être confrontés à cette fumée qui, au delà d'être désagréable, tue un de ses consommateurs sur deux et peut également tuer ceux qui subissent la fumée sans fumer eux-mêmes.

Mais soyez rassurée, partout où l'interdiction a été mise en place, en France, en Europe comme dans le monde, non-fumeurs, salariés et fumeurs sont unanimes à approuver cette mesure de santé publique qui apporte en plus le bien-être.

La seule aide efficace, c'est l'envie d'arrêter de fumer, mais le décret n'impose pas l'arrêt, il demande seulement au fumeur d'avoir la courtoisie de ne pas empester, voire nuire à la santé, de ses voisins.